

Conditions générales commerciales du laboratoire LEG BTP

1. Commande :

Toute prestation ne sera effectuée qu'après réception de preuve d'accord de notre devis.

Ex : Devis accordé, Bon de commande client, E-mail de confirmation

2 Disposition d'exécution des travaux d'essais :

Selon le choix du Client, les résultats des essais pourront être fournis soit sur support papier, soit sous forme de document(s) scanné(s) sous format PDF.

L'exemplaire électronique sous format PDF, est envoyé à l'adresse électronique communiquée par le Client.

3 Délai d'exécution

Le Client doit informer le Laboratoire au minimum 24 heures avant la date d'intervention souhaitée afin d'assurer au mieux la disponibilité des ressources humaines et matérielles.

Après réception et validation de la commande par le Laboratoire, les interventions s'effectuent en commun accord avec le Client.

4. Méthode

Lorsque le Client ne spécifie pas la méthode à utiliser, le Laboratoire va sélectionner une méthode appropriée (voir la fiche d'information client **EN0702**) et informer le Client de la méthode choisie.

Si la méthode demandée par le Client est jugée inappropriée ou périmée, le Laboratoire l'en indique.

5- Délai de transmission des rapports d'essais

Le délai de transmission des rapports d'essais se fera conformément au tableau joint au devis

Chaque rapport d'essais sera transmis au Client en trois exemplaires, sauf demande spécifique.

6- Informations et réclamations

Le Service Clients est disponible pour répondre à toutes les questions. Toute réclamation peut être transmise à **LEG BTP** Sur demande, le processus de traitement des réclamations sera mis à la disposition du Client et parties intéressées par courrier, fax, courriel et par affichage.

7- Echantillon soumis à l'essai

Les échantillons témoins seront conservés pour une durée 15 jours, sauf demande spécifique

8-Sous-traitance

Le Laboratoire LEG BTP ne procédera à la sous-traitance de tout ou une partie de ses prestations à des sous-traitants répondant aux mêmes exigences de qualification, qu'après avoir obtenu l'accord préalable du Client.

9-Confidentialité

Le Laboratoire **LEG BTP** est soumis à une obligation de secret professionnel. Chacune des parties s'engage à faire respecter à son personnel, et à tout tiers intervenant, la confidentialité pour l'ensemble des opérations qu'elle réalise. Les parties s'interdisent de divulguer toute information, document, donnée, provenant de l'autre partie dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Nous tenons à informer le Client :

- Qu'il sera informé sur les données que le Laboratoire souhaite rendre publiques et avant tout commencement de la prestation.

- Que les informations fournies ne seront pas divulguées sans son autorisation.

- Que les informations fournies obtenues auprès des sources autres que lui-même, seront maintenues confidentielles.

Et que le laboratoire préserve la confidentialité du fournisseur source de ces informations et son identité ne sera divulguée au client sauf accord de la source.

Lorsque le Laboratoire est tenu par la loi, ou autorisé par des dispositions contractuelles, à divulguer des informations confidentielles, le Client ou la personne concernée sera avisée des informations fournies, sauf si la loi l'interdit.

10. REGLE DE DECISION

La règle de décision appliquée par le Laboratoire pour la déclaration de conformité d'une valeur (V) résultat d'un essai donné vis-à-vis à une Limite Supérieure Spécifique ou Inférieure (Lss et Lsi), s'il y a lieu est la suivante :

V-U > Lsi

Conditions générales commerciales du laboratoire LEG BTP

$$v + U < Lss$$

$$Lsi < V + U < Lss$$

U : Incertitude élargie déterminée pour une probabilité de 95 % k=2 Selon des spécifications :

- En contrôle de conformité, la valeur mesurée est comparée à une ou deux limites d'acceptation, s'il y a lieu (Lsi ou Lss uniquement ou tolérance).

- Si la valeur obtenue est dans la zone d'acceptation, "l'objet d'essai" est considéré comme conforme, s'il est en dehors de la zone d'acceptation, le "l'objet d'essai" est considéré comme non conforme.

Les limites spécifiques peuvent être des limites de spécification technique ou des limites de contrôle plus strictes

Contact :

Votre correspondant : Mr CHAKIR RACHID/Mr El KHATTABY BRAHIM/Mr ABDESSAMAD ABOULOULA